



Guerlesqu'Infos

Bulletin municipal

Spécial élections départementales et régionales

Élections départementales et régionales
20 et 27 juin 2021

L'avenir
de mon territoire
**ÇA ME CONCERNE,
JE VOTE !**



Les 20 et 27 Juin prochains, vous êtes invités à aller voter pour élire vos représentants au sein du Conseil Départemental du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne.

Changement de lieu du bureau de vote

En raison du double scrutin et du protocole sanitaire imposé, le bureau de vote a été déplacé **sous les Halles**. Arrêté préfectoral du 28 Mai 2021 modifiant l'arrêté du 25 Août 2020.



Dates et horaires

Le premier tour se déroulera le **dimanche 20 Juin** et le second tour le **dimanche 27 Juin**. Le bureau de vote sera ouvert de **8h à 18h**.

Protocole sanitaire

Toutes les mesures de sécurité et d'hygiène seront prises pour garantir le bon déroulement des opérations de vote ainsi que la santé des électeurs et des électrices et des personnels mobilisés.

Les services de l'État ont demandé à ce que les bureaux de vote soient installés dans des salles suffisamment

grandes pour pouvoir faire respecter la distanciation physique. Aussi, il a été décidé de déplacer le bureau de vote sous les Halles.







Le protocole sanitaire suivant devra être appliqué, à savoir :

- Affichage des gestes barrières.
- Nettoyage renforcé du bureau de vote avant et après le scrutin, désinfection au cours de la journée des surfaces le nécessitant et aération régulière de la salle.
- Une file d'attente avec distanciation sera mise en place à l'extérieur, sur le parvis des Halles. Une file prioritaire, pour les personnes vulnérables et en situation de handicap sera prévue.
- Port du masque obligatoire.
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique.
- 3 électeurs maximum pour chaque scrutin, soit au total 6 électeurs sous les Halles en simultané.
- Distanciation d'1,50 m entre chaque électeur.
- 9 m² par personne.
- Les électeurs devront apporter leur stylo (noir ou bleu).
- Les enfants ne pourront être acceptés étant donné que seuls les électeurs sont autorisés à accéder à la salle.
- Si possible, prévoir son bulletin de vote reçu dans la propagande.
- Vous présenterez votre pièce d'identité et votre carte d'électeur aux membres du bureau de vote, sans qu'ils n'aient à les manipuler.
- Pour éviter toute manipulation, la carte d'électeur ne sera pas tamponnée à la table de vote pour ces scrutins.
- Entrée et sortie distinctes.

Une personne, membre du bureau de vote, sera chargée de contrôler les flux et de veiller à l'application du protocole.

COVID-19

**POUR VOTER,
LES BONS GESTES À ADOPTER**

-  Utiliser la file d'attente prioritaire si l'on est une personne vulnérable
-  Porter obligatoirement un masque
-  Se laver les mains en entrant dans le bureau de vote et en le quittant
-  Trois électeurs maximum dans le bureau de vote ou six électeurs dans un bureau de vote mutualisé
-  Respecter la distance d'au moins 1,5 mètre entre personnes portant un masque
-  Éviter tout contact physique avec d'autres personnes

Contrôle de l'identité

Pour voter, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes électorales du bureau de vote où on se présente et de justifier de son identité. Nous vous rappelons que dans les communes de 1 000 habitants et plus, comme c'est le cas à Guerlesquin, **il est obligatoire de présenter une pièce d'identité**. Les deux scrutins étant organisés dans la même salle, ce contrôle ne sera opéré qu'une seule fois.

Les pièces acceptées pour justifier de son identité au moment du vote sont les suivantes :

- Carte nationale d'identité ;
- Passeport ;
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;



- Carte d'identité d'élus local avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
- Carte vitale avec photographie ;
- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie ;
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Permis de conduire, qu'il soit « rose » cartonné ou sécurisé, conforme au format « Union européenne » ;
- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés depuis moins de cinq ans.

Vote par procuration

Il n'est plus nécessaire de justifier de son incapacité à participer au scrutin pour établir une procuration.

Le mandant (celui qui donne la procuration) et le mandataire (celui qui reçoit la procuration) doivent être inscrits sur la liste de la même commune sans l'être nécessairement au sein du même bureau de vote. En raison de l'épidémie de COVID-19 et de façon tout à fait exceptionnelle pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 Juin 2021, chaque mandataire peut disposer de deux procurations établies en France. La procuration est établie auprès d'un tribunal d'instance, d'une gendarmerie, d'un commissariat, d'un consulat ou d'une ambassade. Prévoir la présentation d'une pièce d'identité.

Les personnes dans l'incapacité de se déplacer pour aller faire établir leur procuration pourront demander aux officiers et agents de police judiciaire

de se déplacer à leur domicile sur présentation d'une simple attestation sur l'honneur au lieu d'un certificat médical.

Un formulaire de vote par procuration CERFA n° 14952*01 est également disponible en ligne. Il permet de remplir le formulaire en amont.

Dispositif « maprocuration »

Il est également possible d'utiliser la nouvelle procédure « maprocuration » qui permet d'établir une demande de vote par procuration à partir du site :

www.maprocuration.gouv.fr

Les électeurs qui le souhaitent pourront pré-remplir leur procuration sur internet. Ils devront néanmoins toujours se rendre dans une gendarmerie, un commissariat ou un tribunal d'instance, munis du code qui leur sera fourni au moment de l'inscription et d'une pièce d'identité. Cette procédure rend le passage en gendarmerie plus court et permet surtout une transmission instantanée vers les mairies concernées (ce qui est particulièrement appréciable pour les procurations de dernière minute).

Votre procuration en 4 étapes

1

Effectuez votre demande en ligne et conservez le numéro de référence de dossier

2

Rendez-vous en commissariat ou en brigade de gendarmerie pour valider votre procuration, muni(e) de votre numéro de référence et d'une pièce d'identité

3

Recevez la confirmation de votre procuration par courriel

4

Prévenez la personne à qui vous donnez procuration

La procuration est ensuite transmise au moyen de la télé-procédure à la commune, sur la liste électorale sur laquelle vous êtes inscrit. Vous êtes ensuite informé par mail de la validité de votre procuration.

Dans quels délais faire la démarche ?

La démarche doit être faite le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration. Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote, mais en pratique, l'électeur risque de ne pas pouvoir voter si la mairie n'a pas reçu la procuration.

Plus d'informations sur :

www.service-public.fr/particuliers/elections

Mairie - Place Martray - 29650 GUERLESQUIN
 Tél : 02.98.72.81.79 - guerlesquin@wanadoo.fr
 Site : www.guerlesquin.bzh
 Edition et production : Mairie de Guerlesquin
 Directeur de la publication : Éric CLOAREC, Maire
 Dépôt légal : 7 Juillet 2020

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Quel est le rôle du département ?

101 départements
4108 conseillers départementaux élus pour 6 ans

SOLIDARITÉ, ACTION SOCIALE, SANTÉ

Personnes âgées Aide sociale à l'enfance Handicap

Le département instruit et finance le RSA et l'APA

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Protection des espaces naturels Voirie départementale

SDIS (service départementaux d'incendie et de secours)

ÉDUCATION, CULTURE, SPORT

Collèges Sauvegarde du patrimoine

Bibliothèque de prêt Infrastructures sportives

Musées départementaux

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Quel est le rôle de la région ?

18 régions
1758 conseillers régionaux élus pour 6 ans

Transports et mobilité

Emploi et formation

Éducation (lycées) et enseignement supérieur

Économie, innovation et tourisme

Aménagement du territoire et transition écologique

Agriculture, forêt, pêche

Sport et culture

Santé

Direction de l'information légale et administrative vie-publique.fr | 2019